



**BOUCHES-DU-
RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°13-2021-312

PUBLIÉ LE 27 OCTOBRE 2021

Sommaire

Direction Departementale des Territoires et de la Mer 13 /

13-2021-10-19-00009 - Arrêté inter-préfectoral du 19 octobre 2021 portant approbation du document d'objectifs et de la charte des sites NATURA 2000 n°FR9301606 Zone Spéciale de Conservation "Massif de la Sainte-Baume", n°FR9312026 Zone de Protection Spéciale "Sainte-Baume Occidentale" (3 pages)

Page 3

13-2021-10-25-00008 - Arrêté préfectoral portant autorisation d'effectuer des battues administratives aux sangliers (2021-367) (2 pages)

Page 7

13-2021-10-25-00007 - Arrêté préfectoral portant autorisation d'effectuer des battues administratives aux sangliers (2021-368) (2 pages)

Page 10

Direction générale des finances publiques /

13-2021-10-25-00006 - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal pour les responsables de structures de la DRFiP PACA et du département des BdR (4 pages)

Page 13

Direction Departementale des Territoires et de
la Mer 13

13-2021-10-19-00009

Arrêté inter-préfectoral du 19 octobre 2021
portant approbation du document d'objectifs et
de la charte des sites NATURA 2000 n°FR9301606
Zone Spéciale de Conservation "Massif de la
Sainte-Baume", n°FR9312026 Zone de Protection
Spéciale "Sainte-Baume Occidentale"

ARRÊTÉ INTERPRÉFECTORAL du 19 octobre 2021

**Portant approbation du document d'objectifs et de la charte des sites NATURA 2000
n°FR9301606 Zone Spéciale de Conservation (ZSC) « Massif de la Sainte-Baume »,
n°FR9312026 Zone de Protection Spéciale (ZPS) « Sainte-Baume Occidentale »**

Le préfet du Var,

Le préfet des Bouches-du-Rhône,

Vu la directive européenne n°92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et la flore sauvages,

Vu la directive européenne n°2009/147/CE du Parlement européen et du Conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages,

Vu le décret du Président de la république du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Christophe MIRMAND, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du Président de la république du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Evence RICHARD, préfet du Var ;

Vu le Code de l'environnement, notamment en ses articles L.414-1 à L.414-3 et R.414-9,

Vu l'arrêté ministériel du 26 juin 2014 portant désignation du site Natura 2000 « FR9301606 Massif de la Sainte-Baume » (zone spéciale de conservation),

Vu l'arrêté ministériel du 9 décembre 2016 portant désignation du site Natura 2000 « FR9312026 Sainte-Baume Occidentale » (zone de protection spéciale),

Vu l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2016 fixant la composition du comité de pilotage des sites Natura 2000 FR9301606 « Massif de la Sainte-Baume » et FR9312026 « Sainte-Baume Occidentale »,

Vu la mise à disposition du public du projet d'arrêté inter-préfectoral effectué par voie électronique sur le site internet des services de l'État dans le Var du 03/08/2021 au 24/08/2021 inclus ;

Vu la mise à disposition du public du projet d'arrêté inter-préfectoral effectué par voie électronique sur le site internet des services de l'État dans les Bouches-du-Rhône du 31/08/2021 au 20/09/2021 inclus

Considérant la validation, le 02 juillet 2018 par les membres du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel, du document d'objectifs des sites Natura 2000 FR9301606 « Massif de la Sainte-Baume » et FR9312026 « Sainte-Baume Occidentale » ,

Considérant la validation, le 09 juillet 2019 par les membres du comité de pilotage, du document d'objectifs des sites Natura 2000 FR9301606 « Massif de la Sainte-Baume » et FR9312026 « Sainte-Baume Occidentale »,

Considérant que le public n'a formulé aucune observation lors de la mise à disposition du public sur le site internet des services de l'État dans le Var du 03/08/2021 au 24/08/2021 inclus sur le projet d'arrêté inter-préfectoral qui lui a été soumis ;

Considérant que le public n'a formulé aucune observation lors de la mise à disposition sur le site internet des services de l'État dans les Bouches-du-Rhône du 30/08/2021 au 20/09/2021 inclus sur le projet d'arrêté inter-préfectoral qui lui a été soumis ;

Sur proposition des directeurs départementaux des territoires et de la mer du Var et des Bouches-du-Rhône,

ARRÊTENT :

Article 1^{er} :

Le document d'objectifs et la charte des sites FR9301606 Zone Spéciale de Conservation (ZSC) « Massif de la Sainte-Baume » et FR9312026 Zone de Protection Spéciale (ZPS) « Sainte-Baume Occidentale », sont approuvés.

Article 2 :

Les titulaires de droits réels ou personnels portant sur les terrains inclus dans les sites Natura 2000 « Massif de la Sainte-Baume » et « Sainte-Baume Occidentale » peuvent conclure avec l'autorité administrative des contrats Natura 2000 ou adhérer à la charte Natura 2000.

Article 3 :

Les orientations de gestion et les mesures contenues dans le document d'objectifs sont destinées à conserver ou à rétablir dans un état favorable à leur maintien à long terme, les habitats naturels et les populations des espèces de faune et de flore sauvages qui ont justifié la délimitation du site et trouvent à s'appliquer sur les territoires des communes suivantes :

- périmètre du site FR9301606 « Massif de la Sainte-Baume » (zone spéciale de conservation) qui s'étend :
 - pour le département du Var, en partie ou en totalité sur les communes de Mazaugues, Nans-les-Pins, Plan-d'Aups-Sainte-Baume, Riboux, Roquebrussanne, Saint-Zacharie, Signes et Tourves ;
 - pour le département des Bouches-du-Rhône, en partie ou en totalité sur les communes de Auriol, Cuges-les-Pins, Gémenos et Roquevaire.
- Périmètre du site FR9312026 « Sainte-Baume Occidentale » (zone de protection spéciale) qui s'étend :
 - pour le département du Var, en partie ou en totalité sur les communes de Plan-d'Aups-Sainte-Baume et Riboux ;
 - pour le département des Bouches-du-Rhône, en partie ou en totalité sur les communes de Auriol, Cuges-les-Pins, Gémenos et Roquevaire.

Article 4 : Voies et délais de recours

Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Il peut aussi faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon dans ce même délai.

Le défaut de réponse de l'administration au recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de 2 mois après sa réception, fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois.

Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens », accessible sur le site internet : « www.telerecours.fr ».

Article 5 : Publication et exécution

Les secrétaires généraux des préfectures du Var et des Bouches-du-Rhône, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, les directeurs départementaux des territoires et de la mer du Var et des Bouches-du-Rhône, et les maires des communes citées à l'article 3, sont chargés chacun en ce qui le concerne, d'exécuter le présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché dans les mairies concernées pendant une durée minimum d'1 mois.

Le document d'objectifs et la charte ainsi approuvés sont tenus à disposition du public à la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur, ainsi qu'auprès du Parc Naturel Régional de la Sainte-Baume et sur le site internet www.paca.developpement-durable.gouv.fr .

Une copie de cet arrêté sera transmise aux membres du comité de pilotage.

Le Préfet du Var,

Signé

Evence RICHARD

Le préfet des Bouches-du-Rhône,

Signé

Christophe MIRMAND

Direction Departementale des Territoires et de
la Mer 13

13-2021-10-25-00008

Arrêté préfectoral portant autorisation
d'effectuer des battues administratives aux
sangliers (2021-367)

**Arrêté Préfectoral
portant autorisation d'effectuer des battues administratives aux sangliers
(2021-367)**

- VU** le Code de l'Environnement, notamment les articles L 427-1 à L 427-7;
- VU** l'Arrêté Préfectoral du 31 décembre 2019 portant nomination des Lieutenants de Louveterie ;
- VU** le décret ministériel n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Christophe Mirmand en qualité de Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone et de défense de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône à compter du 24 août 2020 ;
- VU** l'arrêté n°13-2021-06-10-00001 du 10 juin 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe d'Issernio, directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône ;
- VU** l'arrêté n°13-2021-06-14-00014 du 14 juin 2021 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône ;
- VU** la demande formulée par M. Axel Wolff, CEN-PACA, Conservateur de la RNN des Coussouls de Calissane à Saint Martin de Crau ;
- VU** l'avis de la Fédération Départementale des Chasseurs des Bouches-du-Rhône ;

CONSIDERANT l'importante population de sangliers et les dégâts causés par ceux-ci sur le territoire de la Réserve.

ARRÊTE

Article premier, objet :

Une battue administrative aux sangliers est organisée vendredi 5 novembre 2021 au Coussoul de Calissane en Réserve Naturelle Nationale de Saint Martin de Crau.

En cas de nécessité apparaissant lors de la battue, les interventions pourront être réalisées sur tous les secteurs d'où proviennent les sangliers, ainsi que sur tous les secteurs sur lesquels ils se réfugient.

Article 2 :

La battue se déroulera sous la direction effective de M. Patrice GALVAND, Lieutenant de Louveterie de la 7^e circonscription des Bouches-du-Rhône, accompagné des chasseurs qu'il aura désignés. Si nécessaire il pourra solliciter l'appui de l'OFB.

Article 3 :

L'utilisation de véhicules pour rejoindre les postes, rechercher et transporter les chiens est autorisée.

L'emploi de la chevrotine est interdit.

Le nombre de participants est limité à 45 personnes.

La détention du permis de chasse est obligatoire.

Le recherche d'animaux blessés sera déclenchée par M. Patrice GALVAND qui fera appel à un conducteur de chien de sang agréé de l'U.N.U.C.R. ou de l'A.R.G.G.B..

Article 4 :

À l'issue de la battue, les résultats obtenus seront consignés dans un rapport adressé à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône.

La venaison pourra être soit :

- 1-Remise à des œuvres locales de bienfaisance (avec contrôle sanitaire pris en charge par la commune).
- 2-Traitée par une entreprise d'équarrissage agréée par le Préfet (aux frais de la commune).
- 3-Distribuée aux participants de la battue.

Article 5, suivi et exécution :

- Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
- Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône,
- Le Colonel commandant le Groupement Départemental de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône,
- Le Chef du Service Départemental de l'Office français de la Biodiversité des Bouches-du-Rhône
- Patrice GALVAND, Lieutenant de Louveterie, de la 7^{me} circonscription,
- Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs des Bouches-du-Rhône,
- Le Maire de la commune de Saint-Martin-de-Crau,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 25 octobre 2021

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Départemental,

Pour le Directeur Départemental et par délégation,
Le Chef du Service Mer, Eau et Environnement,
signé

Bénédicte MOISSON DE VAUX

Direction Departementale des Territoires et de
la Mer 13

13-2021-10-25-00007

Arrêté préfectoral portant autorisation
d'effectuer des battues administratives aux
sangliers (2021-368)

**Arrêté Préfectoral
portant autorisation d'effectuer des battues administratives aux sangliers
(2021-368)**

- VU** le Code de l'Environnement, notamment les articles L 427-1 à L 427-7;
- VU** l'Arrêté Préfectoral du 31 décembre 2019 portant nomination des Lieutenants de Louveterie ;
- VU** le décret ministériel n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Christophe Mirmand en qualité de Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone et de défense de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône à compter du 24 août 2020 ;
- VU** l'arrêté n°13-2021-06-10-00001 du 10 juin 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe d'Issernio, directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône ;
- VU** l'arrêté n°13-2021-06-14-00014 du 14 juin 2021 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône ;
- VU** la demande formulée par M. Collomb, exploitant agricole à Belcodène ;
- VU** l'avis de la Fédération Départementale des Chasseurs des Bouches-du-Rhône ;

CONSIDERANT l'étendue des dégâts causés par les sangliers dans les parcelles cultivées de l'exploitation de M. Collomb.

ARRÊTE

Article premier, objet :

Une battue administrative aux sangliers est organisée le 28 octobre 2021 et le 25 novembre 2021.

En cas de nécessité apparaissant lors de la battue, les interventions pourront être réalisées sur tous les secteurs d'où proviennent les sangliers, ainsi que sur tous les secteurs sur lesquels ils se réfugient.

Article 2 :

La battue se déroulera sous la direction effective de M. Manuel MONTES, Lieutenant de Louveterie de la 9^e circonscription des Bouches-du-Rhône, accompagné des chasseurs qu'il aura désignés. Si nécessaire il pourra solliciter l'appui de l'OFB.

Article 3 :

L'utilisation de véhicules pour rejoindre les postes, rechercher et transporter les chiens est autorisée.

L'emploi de la chevrotine est interdit.

Le nombre de participants est limité à 23 personnes.

La détention du permis de chasse est obligatoire.

La recherche d'animaux blessés sera déclenchée par M. Manuel MONTES qui fera appel à un conducteur de chien de sang agréé de l'U.N.U.C.R. ou de l'A.R.G.G.B..

Article 4 :

16, rue Antoine Zattara – 13332 Marseille Cedex 3
Téléphone : 04 91 28 40 40
www.bouches-du-rhone.gouv.fr

À l'issue de la battue, les résultats obtenus seront consignés dans un rapport adressé à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône.

La venaison pourra être soit :

- 1-Remise à des œuvres locales de bienfaisance (avec contrôle sanitaire pris en charge par la commune).
- 2-Traitée par une entreprise d'équarrissage agréée par le Préfet (aux frais de la commune).
- 3-Distribuée aux participants de la battue.

Article 5, suivi et exécution :

- Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
- Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône,
- Le Colonel commandant le Groupement Départemental de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône,
- Le Chef du Service Départemental de l'Office français de la Biodiversité des Bouches-du-Rhône
- Manuel MONTES, Lieutenant de Louveterie, de la 9^{ème} circonscription,
- Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs des Bouches-du-Rhône,
- Le Maire de la commune de Belcodène,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 25 octobre 2021

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Départemental

Pour le Directeur Départemental et par délégation,
Le Chef du Service Mer, Eau et Environnement,
signé

Bénédicte MOISSON DE VAUX

Direction générale des finances publiques

13-2021-10-25-00006

Délégation de signature en matière de
contentieux et de gracieux fiscal pour les
responsables de structures de la DRFiP PACA et
du département des BdR



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR
ET DES BOUCHES-DU-RHÔNE**

16, Rue Borde
13357 Marseille Cedex 20

L'administratrice générale des Finances publiques, directrice régionale des Finances publiques
de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône ,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 et suivants de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, notamment les articles L. 190 et R.*190-1 ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er} - Le montant de la délégation dont disposent, en matière de contentieux et de gracieux fiscal et en application des dispositions du III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts, les responsables des services des finances publiques dans le département des Bouches-du-Rhône, dont les noms sont précisés en annexe, est fixé à :

- 60 000 €, pour prendre des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou de restitution d'office, ou pour prendre des décisions gracieuses portant remise, modération, transaction ou rejet. Cette limite est portée à 76 000 € pour les responsables ayant au moins le grade d'administrateur des Finances publiques ;
- 100 000 €, pour statuer sur les demandes de remboursements de crédit d'impôt de TVA, de crédit d'impôt en faveur de la recherche, et de crédit d'impôt innovation.

Article 2 - Ces mêmes responsables des services des finances publiques dans le département des Bouches-du-Rhône sont par ailleurs compétents sans limitation de montant pour :

- signer les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions gracieuses et contentieuses ;
- statuer sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de contribution économique territoriale présentées par une entreprise dont tous les établissements sont situés dans le ressort territorial du service (SIP ou SIP-SIE) ;
- statuer sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;
- accorder les prorogations de délai prévues aux IV et IV bis de l'article 1594-0 G du code général des impôts.

Article 3 - Le présent arrêté prendra effet au 1^{er} novembre 2021 et sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 25 octobre 2021

L'administratrice générale des Finances publiques,
directrice régionale des Finances publiques de
Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département
des Bouches-du-Rhône,

signé

Catherine BRIGANT

Annexe

Direction régionale des Finances publiques des Bouches-du-Rhône

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II et les articles 212 et suivants de l'annexe IV au code général des impôts

| NOM - Prénom | Responsables des services | Date d'effet de la délégation |
|---|----------------------------------|--------------------------------------|
| Services des Impôts des entreprises | | |
| CORDES Jean-Michel | Aix Nord | 01/05/2020 |
| HUMBERT Xavier | Aix Sud | 01/10/2017 |
| BENESTI Jean-Luc | Arles | 01/06/2020 |
| BERTOLO Jean-Louis | Aubagne | 01/07/2015 |
| AIM Gérald | Istres | 01/07/2013 |
| ARNOU Frank | Marignane | 01/05/2019 |
| CRESENT Chantal | Marseille 1/8 | 01/01/2017 |
| JOB Nicole | Marseille 2/15/16 | 01/04/2021 |
| ARNAUD Denis | Marseille 3/14 | 01/06/2020 |
| FONCELLE Gérald | Marseille 5/6 | 01/04/2021 |
| ROUCOULE Olivier | Marseille 7/9/10 | 01/07/2018 |
| ROSSIGNOL Georges | Marseille Saint Barnabé | 17/09/2019 |
| GAVEN Véronique | Martigues | 01/07/2013 |
| RAMBION Corinne | Salon de Provence | 01/04/2020 |
| DANY Michel | Tarascon | 01/02/2019 |
| Services des impôts des particuliers | | |
| GIRAUD Pascal | Aix Nord | 01/07/2020 |
| DUFOUR Marilyne | Aix Sud | 01/05/2020 |
| RAFFALLI Marie Jeanne | Arles | 01/09/2019 |
| DI PAOLA Christiane | Aubagne | 01/06/2020 |
| LONG Didier | Istres | 01/11/2021 |
| GERVOISE Corinne | Marignane | 01/05/2021 |
| LEVY Sophie | Marseille 2/15/16 | 01/10/2020 |
| DABANIAN Denis | Marseille 3/14 | 01/07/2021 |
| JEREZ Jean-Jacques | Marseille 4/13 | 01/06/2020 |
| SUBERVILLE Vincent | Marseille 5/6 | 01/11/2020 |
| PUCAR Martine | Marseille BORDE 1 | 23/01/2021 |
| SUBERVILLE Vincent (intérim) | Marseille 1/8 | 01/11/2020 |
| KUGLER GHEBALI Florence | Marseille 11/12 | 01/10/2017 |
| ORENGO Serge | Martigues | 01/10/2021 |
| PARDUCCI Christian | Salon de Provence | 01/05/2020 |
| LEYRAUD Frédéric | Tarascon | 01/04/2019 |

| NOM - Prénom | Responsables des services | Date d'effet de la délégation |
|--|---|--|
| CESTER Hélène | Service des impôts des particuliers - Service des Impôts des entreprises SIP- SIE La Ciotat | 01/07/2018 |
| LAUBRAY Eric BUREAU Philippe BERDAGUÉ Denis ROLLET Sébastienne (intérim) TOUVEREY Magali Mme MARTIN Véronique (intérim) | Trésoreries Châteaurenard Gardanne Maussane - Vallée des Baux Roquevaire St Rémy de Provence Trets | 01/02/2019 01/05/2021 01/04/2019 01/03/2021 01/07/2013 06/09/2021 |
| VITROLLES Rémi VITROLLES Rémi (intérim) LAVIGNE Pierre CHENILLOT Fabien | Services de Publicité Foncière Aix 1 Aix 2 Marseille 3 Tarascon | 14/05/2016 01/07/2017 12/05/2021 01/06/2020 |
| OLIVRY Denis PROST Yannick GUIRAUD Marie-Françoise PASSARELLI Rose-Anne CARROUE Stéphanie PASTRE Cécile BEN HAMOU Amar AUGER Emmanuel | Brigades 1 ^{ère} brigade départementale de vérification Marseille 2 ^{ème} brigade départementale de vérification Marseille 3 ^{ème} brigade départementale de vérification Marseille 4 ^{ème} brigade départementale de vérification Marseille 5 ^{ème} brigade départementale de vérification Aix 6 ^{ème} brigade départementale de vérification Aix 7 ^{ème} brigade départementale de vérification Salon 8 ^{ème} brigade départementale de vérification Marnage | 01/09/2019 01/01/2015 01/09/2018 01/09/2017 01/09/2017 01/09/2021 01/09/2018 01/09/2019 |

| NOM - Prénom | Responsables des services | Date d'effet de la délégation |
|----------------------------|--|-------------------------------|
| | Pôles Contrôle Expertise | |
| LAYE Didier | Aix | 01/12/2019 |
| SEVERIN Fabrice | Marignane | 01/09/2019 |
| BAUDRY Laurent | Salon de Provence | 01/09/2018 |
| ALOUANI Véronique | Marseille Borde | 01/09/2020 |
| MIRANDA Nathalie (intérim) | Marseille St Barnabe | 01/01/2021 |
| | Pôle de Contrôle des Revenus et du Patrimoine | |
| PIETRI Anne | | 09/09/2020 |
| | Pôles de recouvrement spécialisés | |
| GOSSELET Jean-Jacques | Aix | 01/05/2020 |
| DAVADIE Claire | Marseille | 01/02/2019 |
| | Centre des impôts fonciers | |
| MATIGNON Valérie | Aix-en-Provence | 01/09/2020 |
| DI CRISTO Véronique | Marseille | 01/09/2021 |
| NOUIRA Ameni | Tarascon | 01/09/2020 |
| | Service Départemental de l'Enregistrement | |
| GIACOMINI Sylvie (intérim) | Aix-en-Provence | 01/04/2021 |
| NOEL Laurence | Marseille | 01/12/2017 |